Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 032-213201619-20261009-DE_2026_26-DE

République Française
Département du Gers
Canton de MIRANDE

Délibération du Conseil Municipal

de la commune de IZOTGES
Séance du 09 octobre 2026

Date convocation : 01/10/2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf octobre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel sous la présidence de Bastien BOURDENS.

Présents : BARBÉ Danièle, BOURDENS Bastien, DILLON Jean-Michel, DUFFOUR Christa, EVENISSE Elsa, LAPORTE Adrien

Excusés : SAINT-LOUBERT Tiphaine

Secrétaire de séance : EVENISSE Elsa

Vote : Adoptée à l'unanimité

N° 26/26

Objet : Choix du mode de publicité des actes administratifs de la commune – Renonciation à la dérogation d'affichage papier et adoption de la publication sous forme électronique

Le Maire expose à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2022, le principe pour toutes les collectivités est que la publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel soit assurée sous forme électronique sur le site internet de la collectivité 1.
Il rappelle que les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient d'une dérogation leur permettant de choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes : soit par affichage, soit par publication sur papier, soit par publication sous forme électronique.
Considérant l'évolution des pratiques et la volonté d'améliorer l'information du public, le Maire propose au Conseil municipal de renoncer à cette dérogation et d'opter désormais pour la publication des actes sous forme électronique sur le site internet de la commune. (Intramuros)
Il est précisé que la version électronique des actes sera mise à la disposition du public sur le site internet de la commune dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement. La version électronique comportera la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de leur auteur ainsi que la date de mise en ligne de l'acte sur le site internet de la commune.
Afin d'assurer l'information des citoyens ne disposant pas d'internet ou ne maîtrisant pas les outils numériques, la publication dématérialisée des actes sera assortie de l'obligation de les communiquer sur papier à toute personne qui en fait la demande.

Mise en ligne le : 22/10/2026 10:59 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Le Maire, Bastien BOURDENS
https://www.intramuros.org/izotges/documents_administratifs/83643

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 032-213201619-20261009-DE_2026_26-DE

Le Maire propose en conséquence au Conseil municipal d'adopter la modalité de publicité suivante : **Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique sur le site internet de la commune**. (Intramuros)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adopter la publicité des actes administratifs de la commune sous forme électronique sur le site internet de la commune (Intramuros)
- **DÉCIDE** que cette publicité sous forme électronique se substitue à la précédente modalité d'affichage/papier.
- **PRÉCISE** qu'un exemplaire papier des actes sera tune à la disposition du public en mairie, pour les personnes n'ayant pas accès à internet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance

Le Maire, Bastien BOURDENS
Original signé

Mise en ligne le : 22/10/2026 10:59 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Le Maire, Bastien BOURDENS
https://www.intramuros.org/izotges/documents_administratifs/83643